



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 24

Pouvoir : 5

Absents :

Quorum : 15

DELIBERATION N° 2022-54
COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 septembre, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 14 septembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Arnaud DELEU - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET

POUVOIRS :

Pascale LUCARELLI qui a donné procuration à Patrizia MAURIN
Laurence BECKERS qui a donné procuration à Françoise HAMAÏLI
Myckaëlle MARRY qui a donné procuration à Grégory AGUS
Nicolas VERVLIET qui a donné procuration à Arnaud DELEU
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE DE SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON - DECISION MODIFICATIVE N°1

CC/Traité en commission " Administration Générale " le 07 juin 2022

Le contenu du budget primitif voté par l'assemblée délibérante en février dernier fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-26 du 08 février 2022 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » réunie le 07 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder des ajustements de dépenses et de recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes BROUTY, GLEYNAT, M BARAZZUTTI, Mme COLOMBET qui a donné procuration, M DELEU, M VERVLIET qui a donné procuration) :

- ADOpte, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget principal dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

■ télétransmis en Préfecture
Le 22 septembre 2022

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 22 septembre 2022

Le Maire,



Pierre BALLELIO

Le secrétaire de séance,



Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours administratif par la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Annexe n°1 à la délibération
069-216902916-20220920-DELIB2022-54-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022